

**LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GENNEVILLIERS
ET L'ASSOCIATION «LE TAMANOIR »**

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015.

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « LE TAMANOIR », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nanterre le 22 juillet 1997 sous le n° 19970033 (avis publié au JO du 16 Août 1997), ayant son siège social 27 avenue Lucette Mazalaigue 92230 Gennevilliers représentée par Monsieur Sébastien Cousin

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Dès 1992, le bureau municipal avait retenu le besoin pour la ville de disposer d'un équipement culturel de qualité, ouvert à tous les publics (du quartier d'implantation, de la ville, des environs), centré sur le développement des activités musicales, permettant l'accroissement de la pratique musicale et ouvert à une certaine polyvalence culturelle. Ce devait être un lieu de caractère convivial, agréable, d'où la dimension café de ce équipement culturel.

C'est donc un café –musiques qu'il a été choisi de créer.

Son implantation dans le quartier du Luth permettait de combler l'absence d'équipement culturel collectif à vocation communale dans ce quartier et pouvait permettre de répondre à des besoins locaux en participant au désenclavement du quartier.

Le rythme et la nature des activités du café-musiques doivent être à la fois suffisamment soutenus pour donner une identité repérable au lieu et rester suffisamment limités pour se conformer aux possibilités financières du moment.

La gestion de cet équipement doit être confiée à une association indépendante, articulant clairement, dans la transparence, l'engagement de la puissance publique (en particulier la ville), la participation des habitants intéressés, les droits et les devoirs de chacun, l'ensemble se situant dans un cadre financier et un contrôle de gestion rigoureux.

Le cadre conventionnel est donc particulièrement adapté à ces nécessités.

Par ailleurs, l'association « Le Tamanoir, café-musiques de Gennevilliers » s'est constituée notamment dans le but de développer un lieu de diffusion culturelle à dominante musicale, de favoriser la pratique musicale et plus largement la création artistique, et de favoriser les rencontres entre les personnes.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville confie à l'association la gestion complète du café-musiques Le Tamanoir.

Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre, dans le cadre des orientations rappelées ci-dessus, la programmation artistique du lieu, d'organiser l'accueil des activités municipales déconcentrées en liaison avec les services concernés (Direction du développement culturel et service jeunesse), de créer et gérer ses propres ateliers ou formations dans le cadre de ses objectifs, d'organiser et gérer la locations des studios de répétition et de faire fonctionner le bar.

Article 2 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction et ne pourra excéder 5 ans.

Chaque partie a la faculté de mettre fin à la présente convention à chaque changement de saison, c'est-à-dire le 1^{er} septembre de chaque année.

La résiliation se fait par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

En cas de manquement aux objectifs proposés par la Ville et acceptés par l'association, la Ville se réserve le droit de mettre fin sans préavis à tout ou partie de ses obligations.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage a faire du Tamanoir un lieu de rencontre, de musique, de diffusion et de création artistiques, plus particulièrement en direction d'un public jeune qui ne soit pas limité à celui du quartier.

Elle agira en liaison avec les différents acteurs culturels de la ville, au premier rang desquels le service culturel municipal.

Elle prendra tous les abonnements adhésions, assurances nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et propres à couvrir sa responsabilité en dégageant celle de la Ville pour que cette dernière ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ceux-ci et du règlement des montants ou primes correspondants.

Elle s'engage également à assurer tous matériels et mobiliers mis à disposition contre tous risques qu'ils pourraient encourir.

L'association fait son affaire des questions de personnel relatives à l'exécution de la mission qu'elle a acceptée.

Elle s'engage à tenir une comptabilité légale et rigoureuse, certifié par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue par l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966 déposée auprès du greffe du tribunal de commerce).

Elle fournira annuellement, avant toute demande de subvention, les documents suivants :

- Bilan et compte de résultats de l'exercice antérieur
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir
- Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice antérieur
- Compte rendu de l'assemblée générale comportant les différents rapports (activités, finances, moral, orientation).

Article 4 : Engagement de la Ville

En contrepartie de la mission que l'association déclare s'engager à remplir, la Ville lui verse chaque année une subvention fixée annuellement par le conseil municipal. L'association percevra une avance de la subvention puis le solde courant de l'année.

La ville met gratuitement à la disposition de l'association les locaux du caf-musiques sis au 27 avenue Lucette Mazalaigue et comprenant :

- Une salle principale d'environ 170 m2, équipé d'une régie son et lumière ainsi que d'une structure légère pour scène.
- Un espace bar avec bar aménagé
- Une réserve bar
- Un local du personnel aménagé en cuisine, avec douche
- Trois studios de répétition insonorisés aménagés de 15 m2, 24 m2 et 28 m2 environ
- Une loge de 30 m2
- Deux locaux de rangement
- Une entrée de salle de spectacle avec espace caisse-billetterie
- Une entrée de studios de répétition avec borne d'accueil
- Un bureau, des sanitaires réservés au public
- Des sanitaires w-c pour les artistes
- Parties communes

La Ville s'engage à assumer la responsabilité des équipements et des installations techniques à prendre en charge la totalité de l'entretien des bâtiments et assurer l'immeuble confié par la Ville à l'association.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais d'eau, de gaz et d'électricité, de chauffage afférent aux locaux mis à la disposition de l'association.

Elle affecte également au Tamanoir la gardienne de l'équipement « Maison de l'enfance Robert Desnos », chargée de l'entretien courant des locaux, ainsi qu'un agent administratif à temps plein.

La Ville met à la disposition de l'association les équipements technique, matériels et mobiliers du bar, de la salle de spectacle, les studios de répétition et du bureau.

Article 5 : Rénovation de l'espace scénique

Pour les besoins de l'activité, la rénovation de l'espace scénique sera effectuée au cours de la saison 2018/2019. Une délibération actant le montant de la subvention afférente sera votée par le Conseil Municipal.

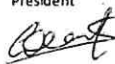
Article 6 : Modification à la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux partenaires.

Fait à Gennevilliers le 14/02/2019

Pour l'association,
Le Président de l'Association
Sébastien COUSIN

Sébastien COUSIN,
Président



LE TAMANOIR
Maison de l'enfance Robert Desnos
27, av. Lucette Mazalaigue
92220 Gennevilliers
01 47 02 00 00
SIRET : 418 300 221 0001 7



Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC